

SEANCE DU
4 JUILLET 2025

OBJET :

**Bilan de la
concertation dans le
cadre de la révision
du Schéma de
Cohérence
Territoriale du Bassin
Creillois et des
Vallées Bréthoise**

2025 C18

Pour extrait conforme,

Le Président,
Alain BOUCHER

La Secrétaire de séance


Sophie
DHOURY-LEHNER

Extrait du Registre des Délibérations
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS
ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 juillet à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mercredi 25 juin 2025, se sont réunis dans les locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise, au 24 rue de la Villageoise à Creil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 31

Membres présents : 23

Étaient présents : Mmes DHOURY-LEHNER, ALKAYA, DAILLY, LAMBRE, BEN HAMOU, FAZAL, LOBGEAIS, VAN ELSUWE, MM. BOUCHER, BOSINO, DELION, CARON, DUPLESSI, LAFITTE, ROSIER, RUFFAULT, BROCHOT, TARASSI, RAZACK, BESSET, DEGAUCHY, DEBUIRE, DAVENNE.

Secrétaire de séance : Madame Sophie DHOURY-LEHNER

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois »,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, la délibération portant prescription de la révision du SCoT du Grand Creillois du Conseil Syndical du SMBCVB du 4 juillet 2017 et déterminant les modalités de concertation choisies,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu, la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu, la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu, la délibération n°2024.01525 du 21 novembre 2024 du Conseil Régional des Hauts-de-France adoptant le projet modifié de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Vu, l'avis favorable à l'arrêt du projet de révision du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise, exprimé par le bureau syndical du SMBCVB en date du 19 juin 2025,

Vu, le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-7, L104-1, L104-6, R104-21, R104-23 à R104-25, L132-7, L132-8, L143-20 relatifs à la concertation, les articles L141-1 à L145-1 relatifs au schéma de cohérence territoriale, ainsi que R143-4, R143-5, R143-7,
Vu, le Code Rural et de la Pêche Maritime et son article L112-1-1 relatif à la concertation,
Vu, le Code de l'Environnement et ses articles L122-7 et L213-12.

Par délibération du 4 juillet 2017, le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois. Les objectifs et modalités de la concertation ont été définies dans cette délibération.

Les objectifs à poursuivre étaient ainsi :

- Prévoir la concertation dès le début du projet afin de pouvoir tenir compte des avis exprimés
- Permettre une large information sur le territoire
- Permettre la participation pour aider à la prise de décision,
- Connaître les aspirations de la population,
- Sensibiliser aux enjeux présents et futurs du territoire
- Favoriser l'appropriation et éviter les réactions de rejet.

Pour atteindre ces objectifs, les modalités proposées étaient les suivantes :

- Concertation avec le public :
 - o Mise à disposition du public des études et du projet
 - o Organisation de 2 réunions publiques portant sur les objectifs du PADD et les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs
- Concertation institutionnelle et personnes publiques associées :
 - o Réalisation de 3 séminaires afin de partager le diagnostic, les orientations du PADD et les prescriptions du DOO
 - o Réalisation d'ateliers thématiques sur les thèmes de l'habitat, le développement économique, la prise en compte de l'environnement et les déplacements de personnes et marchandises.

Les 21 communes et 2 EPCI seront conviés aux ateliers et séminaires énoncés.

Synthèse des moyens mis en œuvre pour répondre aux objectifs de la concertation

1- Objectif : mise à disposition du public des études et du projet

En plus de la mise à disposition des documents papiers, le Syndicat Mixte a mis en place un nouveau site internet permettant de partager l'actualité de la révision du SCoT, avec des pages dédiées au Projet d'Aménagement Stratégique, au Document d'Orientations et d'Objectifs, et

de nombreuses annexes, dont la mise à disposition de l'état initial de l'environnement, des différents diagnostics, de l'étude de vulnérabilité, du plan de mobilité.

Le site a également permis d'informer le public sur la tenue des réunions publiques et laisse les présentations à disposition. Il regroupe enfin toutes les délibérations du syndicat.

Le site internet permet enfin au public de réagir sur chaque page et de contacter directement le syndicat mixte afin de faire part d'éventuels retours, même si cette fonction n'a pas été utilisée jusqu'ici.

2- Objectif : organisation de 2 réunions publiques portant sur les objectifs du PADD et les prescriptions du DOO

La première réunion publique de concertation a réuni une quarantaine de personnes au centre d'affaires et d'innovation sociale du Sarcus à Nogent-sur-Oise, le 11 juillet 2024. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS, anciennement PADD) débattu en fin d'année 2023 a été présenté au public par une exposition du document au sein du centre durant la semaine, puis par le syndicat mixte et l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées lors de la réunion publique. Pour mieux illustrer le rôle du SCoT et celui des partenaires, le thème de l'eau a été choisi. Les 2 EPCI et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche (SMBVB) ont pu présenter leurs actions autour de la compétence eau & assainissement, prévention des risques et protection de la ressource. Les échanges ont été nombreux, notamment sur la problématique de prévention des risques.

La seconde réunion publique de concertation s'est tenue au Domaine André Lecoq à Bailleval le 23 avril 2025. Elle a permis de présenter au public les prescriptions et recommandations en cours d'écriture, afin d'associer les participants à cette démarche. Les échanges ont ainsi porté sur les grands projets du territoire comme l'arrivée de la Liaison Grande Vitesse Roissy-Picardie en gare de Creil, et le projet de ZAC du Marais à Mogneville, leur échéance et leur impact sur la qualité de vie des habitants comme sur l'environnement.

3- Objectif : Réalisation de 3 séminaires afin de partager le diagnostic, les orientations du PADD et les prescriptions du DOO. Réalisation d'ateliers thématiques sur les thèmes de l'habitat, le développement économique, la prise en compte de l'environnement et les déplacements de personnes et marchandises.

Dès le lancement de la révision en 2017, la démarche du syndicat mixte a été d'alterner entre les temps d'échanges et de présentation auprès des territoires, et les ateliers thématiques de travail associant élus, partenaires et techniciens.

Les temps de présentation ont permis de construire de manière collaborative la méthode de travail, présenter les enjeux à chaque phase, et les résultats des travaux effectués.

Les ateliers thématiques et comités techniques ont permis de réunir partenaires et élus autour de sujets spécifiques, permettant au syndicat et à l'agence d'urbanisme de construire les différents documents.

Lors de la phase diagnostic, 3 ateliers thématiques ont été proposés en 2017 et 2018 sur la base des enjeux soulevés lors de la prescription de la révision. Ils ont permis de présenter le bilan intermédiaire du SCoT en vigueur et les objectifs de la phase diagnostic.

5 ateliers de travail ont été organisés, avant un point d'information intermédiaire auprès des élus lors d'une présentation des enjeux transversaux en 2021. 3 nouveaux temps d'échanges avec les élus ont été organisés en fin d'année 2021 (conférence des maires, bureaux thématiques, séminaire des élus) afin de partager les perspectives ouvertes par le diagnostic.

La phase diagnostic a proposé 4 temps de présentation et d'échanges avec les territoires, dont 2 séminaires, et 14 ateliers et comités techniques mêlant partenaires, élus, communes et EPCI dont une réunion officielle des Personnes Publiques Associées.

Pour la construction du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), 4 ateliers thématiques et un de synthèse (séminaire) ont été organisés en 2022. Le syndicat est intervenu auprès des élus des EPCI et des communes en conférence des maires ou bureau, en décembre 2022, mai, juin et septembre 2023 afin de présenter le projet de PAS, avant le débat en conseil syndical du 18 octobre 2023.

L'élaboration du PAS a donné lieu à 4 temps d'échanges et de présentation auprès des territoires entre 2022 et 2023, dont un séminaire de synthèse, 9 ateliers thématiques et réunions de travail sur des thèmes comme l'habitat, l'économie, le commerce, les services, la transition écologique, énergétique, climatique, la mobilité, dont une réunion officielle des Personnes Publiques Associées en fin d'année 2023, et une réunion publique de concertation en juillet 2024.

L'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs, a fait l'objet de nombreuses interventions auprès des élus, avec une démarche pédagogique nécessaire pour appréhender les objectifs de réduction de consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, à l'occasion des objectifs de consommation exprimés par le SRADDET des Hauts-de-France.

5 temps d'échanges et de présentation auprès des territoires se sont tenus entre 2023 et 2025 sur le DOO, dont un séminaire sur le commerce et deux présentations en conférence des maires/plénière par territoire.

Dans le même temps, 10 ateliers thématiques et comités techniques ont été proposés sur le commerce, l'économie, l'environnement, la mobilité, l'habitat, dont deux réunions des Personnes Publiques Associées en avril et juin 2025.

Une réunion publique de concertation sur le DOO s'est tenue en avril 2025 à Bailleval.

Enfin, le syndicat a recensé plus de 30 entretiens avec les communes, en présence des EPCI, dont une moitié en 2024 pour travailler les questions commerciales, et une autre moitié en 2025 pour informer les communes sur la réglementation liée au Zéro Artificialisation Nette (ZAN), recueillir les besoins en urbanisation sur les espaces naturels, et permettre la construction d'une stratégie de réduction de la consommation d'ENAF à l'échelle du territoire du SCoT.

Cela représente 13 séminaires ou passages en conférence des maires/plénière, 33 ateliers thématiques ou comités techniques, la plupart associant élus et partenaires, et comprenant 4 réunions des Personnes Publiques Associées, et plus de 30 entretiens bilatéraux avec les communes, soit un total estimé à environ 75 réunions. Ne sont pas comptabilisés les

bureaux et conseils syndicaux dédiés à la construction du document, ni certains échanges techniques entre partenaires et collectivités.

Les modalités de la concertation prescrites par la délibération du Conseil Syndical du 4 juillet 2017 ont ainsi été respectées et mises en œuvre. Elles ont permis de mener et construire le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale tel que présenté aujourd'hui et arrivé à son terme. Le détail des temps d'échange et des réunions publiques est disponible dans le bilan de la concertation en pièce jointe.

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'arrêter le bilan de la concertation tenue dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **Annexe le bilan de la concertation arrêté au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale,**
- **Autorise le Président à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération.**